



MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET : Réalisation d'une centrale de production décentralisée d'électricité intégrée au réseau de distribution publique d'électricité pour desservir en électricité le moulin BILLET situé à La Villedieu-En-Fontenette.

Maître d'ouvrage

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

20 avenue des Rives du Lac – 70000 Vaivre-Et-Montoille
Tél. 03.84.77.00.00 – Fax. 03.84.77.00.01
E-mail : contact@sied70.fr

**Date limite pour la remise des offres :
mardi 11 mai 2009 à 12 heures**

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET TYPE DE LA PROCEDURE	3
1.1 - Objet de la procédure et coût prévisionnel	3
1.2 - Type de procédure	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Dossier administratif à fournir par les candidats avec leur offre	3
3.2 - Dossier technique à fournir par les candidats avec leur offre	3
3.3 - Documents à fournir par le candidat retenu	4
3.4 - Date limite de remise des offres	4
3.4 - Conditions d'envoi des offres	4
3.4 - Renseignements complémentaires	5
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL	5
5.1 – Droits de propriété et publicité des projets	5
5.2 – Différends	5
5.3 – Unité monétaire	5

Article premier : Objet et type de la procédure

1.1 - Objet de la procédure et coût prévisionnel

La présente procédure doit permettre au SIED 70 – maître d'ouvrage de la construction d'une station décentralisée de production d'électricité au Moulin Billet à LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE de désigner un entrepreneur pour la construction de la centrale.
Le coût prévisionnel des travaux est de 78 000 €.

1.2 - Type de procédure

Cette consultation est une procédure adaptée de travaux, passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies par la délibération n°11 du Comité du SIED 70 du 19 avril 2008.

Après remise des offres, une négociation sera engagée avec chaque candidat.

Article 2 : Conditions de participation

Les réponses devront être présentées soit, par un prestataire unique pour l'ensemble des travaux avec éventuellement des sous-traitants, soit par un groupement solidaire ou conjoint.

Article 3 : Organisation générale de la consultation

3.1 - Dossier administratif à fournir par les candidats avec leur offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1° Des renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager. Au titre de ces capacités professionnelles, pourront figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat pourra demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. La liste de ces renseignements et documents est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie.

2° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

4° Un projet de marché comprenant :

- Le **programme** des travaux et ses annexes à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.
- L'**acte d'engagement** (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des candidats.
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.P.) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.

Le programme des travaux et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) et le cadre de l'acte d'engagement (A.E.) seront fournis sur simple demande à chaque candidat qui en fera la demande écrite ou orale au SIED 70.

3.2 - Dossier technique à fournir par les candidats avec leur offre

Ce dossier comprendra tous les calculs :

- permettant d'évaluer la quantité d'électricité qui sera fournie – pour une année type en se basant sur les vent et ensoleillement de la station météo de Luxeuil-les-Bains – par la station projetée pour chacune des options demandées,

- justifiant les dimensionnements prévus au CCP notamment sur les câbles et la capacité des batteries,
- sur le volume des massifs des différents pylônes envisagés.
Il comprendra également une note détaillant le descriptif des matériels et produits envisagés et toutes les documentations techniques sur ces produits et matériels.

3.3 - Documents à fournir par le candidat retenu

A la demande de la personne responsable du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les documents indiqués ci-dessous :

- a) les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai d'une semaine les certificats et attestations définis ci-dessus au présent article.

3.4 - Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

Il est précisé que le DCE composé des **CAE, CCP, et Programme de travaux (pièces définies au 4° de l'article 3.1 ci-dessus)** sera délivré à chaque participant, à sa demande, sous forme informatique et au format papier pour les candidats qui en feront expressément la demande.

3.4 - Conditions d'envoi des offres

Les documents justificatifs à fournir, définis au présent règlement de consultation, pourront être transmis sous pli portant les mentions :

Offre pour :
Marché pour la réalisation d'une centrale de production décentralisée d'électricité
pour le moulin BILLET situé à La Villedieu-En-Fontenette.

Ce pli devra être remis ou, envoyé par la poste, à l'adresse suivante :

SIED 70
Monsieur le Président
20, avenue des rives du lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Ces mêmes offres pourront être adressées sous format informatique « pdf » dans un dossier compressé dont le titre sera celui prévu pour le pli ci-dessus.

Ce courrier électronique sera à adresser à l'adresse suivante : contact@sied70.fr

3.4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser au mandataire : Monsieur Jean-Paul BARSOT - SIED 70 – 20, avenue des Rives du Lac - 70000 Vaivre-et-Montoille - Téléphone : 03.84.77.00.00 - Télécopie : 03.84.77.00.01 - e-mail : jp.barsot@sied70.fr

Article 4 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Chaque critère ci-dessous se verra affecté d'une note de 0 à 10, pondérée de la manière suivante :

Critères		Pondération
1	Prix de la prestation	65%
2	Présentation des notes de calculs et qualité technique du projet	25%
3	Valeur technique, compétence, moyens du candidat et références sur des opérations équivalentes	10%

La note 0 à l'un des critères est éliminatoire.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

5.1 – Droits de propriété et publicité des projets

Il est fait application de l'option A du chapitre IV du C.C.A.G.P.I.

5.2 – Différends

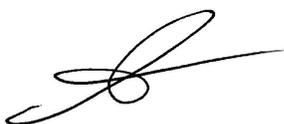
En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

5.3 – Unité monétaire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Fait à Vaivre-et-Montoille, le 30 mars 2009

Le Président,



Jacques ABRY